



Pour diffusion immédiate : 16/10/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE QUE LES 532 AGENCES DE POLICE ÉLIGIBLES DE NEW YORK ONT REÇU LA CERTIFICATION DE L'ÉTAT POUR L'EMPLOI D'AGENTS, COMME L'EXIGE LA LOI SUR LA POLICE PROFESSIONNELLE DE 2021

La certification démontre que ces agences de police des municipalités, des autorités, de l'État et des chemins de fer respectent les normes globales de l'État en matière de recrutement des fonctionnaires de police et satisfont aux exigences en matière de notification des fautes professionnelles et d'informations sur l'emploi

Chacune des agences a obtenu la certification requise avant l'échéance statutaire d'aujourd'hui

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui que 532 agences de police de l'État de New York, soit 100 % de toutes les agences éligibles, ont reçu la [certification de conformité](#) de l'État, comme l'exige la loi de 2021 sur la police professionnelle (Professional Policing Act). Cette certification prouve que ces agences de police des municipalités, des autorités, des chemins de fer et de l'État respectent les normes détaillées de l'État en matière de recrutement des agents de police et les exigences de déclaration des fautes professionnelles et des informations relatives à l'emploi aux agences de l'État. Chacune de ces agences a obtenu la certification requise avant l'échéance statutaire d'aujourd'hui.

« La sécurité publique est ma priorité absolue et je m'engage à fournir aux forces de l'ordre de New York les outils dont elles ont besoin pour faire leur travail avec succès », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Nous continuerons à travailler avec nos partenaires des forces de l'ordre pour veiller à ce que toutes les communautés de New York soient en sécurité et traitées avec dignité. »

La [loi sur la police professionnelle \(Professional Policing Act\)](#) est entrée en vigueur le 16 octobre 2021, renforçant la surveillance par l'État des départements de police et des bureaux des shérifs dans le but de s'assurer que les personnes employées comme agents de police sont qualifiées, de bonne moralité et physiquement et psychologiquement aptes à exercer ce travail. Avant la promulgation de la loi, les agences disposaient de leurs propres normes de recrutement, ce qui se traduisait par

des pratiques et des critères d'embauche incohérents d'une juridiction à l'autre. L'État n'a pas exigé que les agences suivent les meilleures pratiques en matière de recrutement, en demandant par exemple aux candidats policiers de se soumettre à des vérifications d'antécédents criminels sur la base de leurs empreintes digitales ou à des examens psychologiques et en vérifiant si la formation ou l'agrément d'un agent a été révoqué pour mauvaise conduite, même si de nombreuses agences l'ont fait. La loi accorde également aux agences un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur pour obtenir la certification obligatoire en matière de normes d'embauche et de signalement.

Rossana Rosado, commissaire à la Division des services de justice pénale (Division of Criminal Justice Services, DCJS), a déclaré : « New York a été le premier État du pays à imposer une formation de base aux nouveaux policiers. La loi sur la police professionnelle s'appuie sur cet héritage en imposant des normes rigoureuses et exhaustives en matière de recrutement et de signalement. Je tiens à remercier les membres de mon équipe qui ont passé de nombreuses heures au cours des deux dernières années à travailler avec les agences et à passer en revue la documentation afin de garantir la mise en œuvre de ces réformes essentielles. »

Les normes de recrutement exigent que les départements de police et les bureaux des shérifs procèdent à des évaluations psychologiques et à des enquêtes sur les antécédents des candidats à un poste d'agent de police. L'enquête sur les antécédents doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, un dossier de candidature complet et une déclaration du candidat sur ses antécédents personnels qui aborde les éléments de moralité décrits dans la norme ; une vérification des antécédents criminels à partir des empreintes digitales ; et, au minimum, un examen des informations fournies par les membres de la famille, les références personnelles, les établissements d'enseignement, les employeurs précédents, les voisins ou propriétaires précédents, les organisations et affiliations ; les agences de crédit ; les tribunaux ; les organismes chargés de l'application de la loi où le candidat a vécu ou travaillé ; le Département des véhicules motorisés (Department of Motor Vehicles) de l'État, et les forces armées des États-Unis.

Les départements de police et les bureaux des shérifs doivent faire passer des entretiens personnels aux candidats et demander des recherches dans le Registre central des policiers et des agents de la paix de l'État (Central Registry of Police and Peace Officers), qui est tenu par la Division des services de justice pénale de l'État, et dans le Fichier national de décertification (National Decertification Index) pour ce qui concerne les révocations de certificats de formation ou d'agrément dues à des fautes commises par des agents.

Les agences doivent également signaler les fautes commises par les agents à l'organisme d'État compétent. Les départements de police des villages et des villes de même que les bureaux des shérifs des comtés doivent signaler tout agent au sujet duquel ils ont reçu cinq plaintes ou plus en l'espace de deux ans au [Bureau d'enquête sur les fautes commises par les forces de l'ordre \(Attorney General's Law Enforcement](#)

[Misconduct Investigative Office](#)) du procureur général de l'État ; les départements de police gérés par les agences de l'État doivent signaler les fautes commises au Bureau de l'inspecteur général de l'État, et les départements de police de la Metropolitan Transportation Authority et de l'Autorité portuaire doivent signaler les fautes commises à leurs bureaux d'inspecteurs généraux respectifs.

Toutes les agences doivent se conformer [aux exigences de signalement au Registre central des policiers et des agents de la paix de l'État](#). Ces informations comprennent, entre autres, les dates d'embauche, les dates d'achèvement de la formation de base et les licenciements motivés. En vertu de la législation de l'État, le certificat de formation de base d'un agent de police ou d'un agent de la paix est immédiatement invalidé lorsque l'agent est démis de ses fonctions pour faute, ou lorsqu'il a démissionné ou pris sa retraite à la suite d'allégations de faute ou en rapport avec ces allégations. Le DCJS tient à jour [une liste des policiers et des agents de la paix dont la formation a été décertifiée sur son site Web](#) et la met à jour mensuellement.

Le Conseil d'accréditation des services chargés de l'application de la loi (Law Enforcement Agency Accreditation Council) de l'État, auquel le DCJS apporte un soutien en personnel, supervise le processus de certification obligatoire et un [programme d'accréditation volontaire pour les départements de police et les bureaux des shérifs](#). Le Conseil a accordé la certification sur une base continue, en commençant en décembre 2022 et en terminant au début de ce mois. Cela a permis aux 532 agences de compiler tous les documents nécessaires pour démontrer leur conformité, au personnel du DCJS de disposer de suffisamment de temps pour examiner ces documents, et à toutes les agences de respecter l'échéance statutaire du 16 octobre 2023. Les agences doivent être recertifiées tous les cinq ans.

La [Division des services de justice pénale de l'État de New York](#) est un organisme multifonctionnel de soutien à la justice pénale qui assume diverses responsabilités, notamment la formation des forces de l'ordre, la collecte et l'analyse des données criminelles à l'échelle de l'État, la gestion des informations sur les antécédents criminels et des fichiers d'empreintes digitales ; la supervision administrative de la banque de données ADN de l'État, en partenariat avec la police de l'État de New York ; le financement et la supervision des programmes de probation et de correction communautaire ; l'administration des fonds fédéraux et étatiques de la justice pénale ; le soutien aux agences liées à la justice pénale dans tout l'État ; et l'administration du registre des délinquants sexuels de l'État. Suivez l'agence sur [Facebook](#), [Instagram](#) et [X \(anciennement Twitter\)](#).

###